Accusé de réception en préfecture 034-213401425-20210603-DC, 210603_077-AR Date de télétransmission : 08/06/2021 Date de réception préfecture : 08/06/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC 210603 077

portant sur

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LA RESTAURATION ET L'OUVERTURE AU PUBLIC DU CLOCHER DE L'ANCIENNE CATHÉDRALE SAINT-FULCRAN AVEC LA SOCIÉTÉ LM COORDINATION

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000,00 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU le dossier de consultation transmis, le 10 mai 2021, par voie dématérialisée à cinq sociétés,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1: De conclure un marché de mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la restauration et l'ouverture au public du clocher de l'ancienne cathédrale saint-fulcran avec la société LM Coordination, 17 avenue de Saint-Just, 34370 CREISSAN,

ARTICLE 2: L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 1 379 870,00 euros hors taxes. Le montant du forfait provisoire de rémunération s'élève à 5 510,00 euros hors taxes soit 6 612,00 euros toutes taxes comprises. Ce montant correspond à un taux appliqué à l'enveloppe prévisionnelle de 0,40 %.

ARTICLE 3: Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, section investissement, article 2138,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le trois juin deux mille vingt et un

Le Maire, Gaëlle LEVEQUE